

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS
dient des 1er et 16 de chaque mois
se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mercredi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal du Lot
se paient d'avance
Annonces... 25 c. la lig
Réclamations... 50 c.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M.M. Lafitte et Co, place de la Bourse
8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot et le Courrier du Lot sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et in extenso des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Table with multiple columns showing train schedules and prices for routes: DE CAHORS A LIBOS, DE LIBOS A CAHORS, DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA, DE CAHORS A PARIS. Includes departure times and prices for different classes.

Cahors, le 11 Octobre 1870

Ajournement des Elections.

Tours, le 9 octobre 1870, à 3 h. du soir.
Gouvernement à Préfets et sous-Préfets
Le Gouvernement de la défense nationale :
Vu la dépêche de la délégation de Tours, en date du 29 septembre parvenue le 1er octobre au Gouvernement, portant fixation au 16 octobre des Elections pour l'assemblée Constituante ;
Vu le décret du Gouvernement en date du 23 septembre et le décret conforme de la délégation de Tours ajournant lesdites Elections. Attendu que cette nouvelle résolution est en opposition avec le décret du Gouvernement de la défense nationale et que, d'ailleurs, elle est d'une exécution matériellement impossible dans vingt-trois départements, et nécessairement incomplète dans les autres,

horreur contre les projets sauvages de Guillaume et de Bismarck.
Le monde entier, soyez en sûr, aurait été profondément ému par ce spectacle, et un revirement se serait produit en faveur de la France
Dans le double péril ou nous nous trouvons, péril du côté des envahisseurs, péril du côté des anarchistes qui arborent le drapeau rouge à Lyon, la convocation d'une assemblée nationale était la meilleure voie de salut. Cette assemblée, d'après tous les renseignements, aurait été nommée le 16 octobre sous l'influence bienfaisante des idées de fusion et de conciliation entre les honnêtes gens de tous les partis. Il ne s'agit pas, en effet, de faire triompher telle ou telle opinion sur le terrain neutre de la République. La question est plus haute et plus solennelle. Il s'agit de se tendre la main, en désignant des représentants dont le caractère viril soit une suffisante garantie, et pour la victoire de nos armes et pour l'ordre social.
Encore une fois, je proteste en ma qualité de Français et d'électeur ; et j'espère que des protestations semblables, émanées de tous les points de la France, éclaireront le gouvernement provisoire sur ses véritables devoirs, et le détermineront à modifier au plus tôt ses résolutions.
Agréez, etc.
PAGÈS DUPORT.

trailleuses par bataillon ; on lui fait des canons de campagne pour qu'elle puisse opérer bientôt des sorties contre les assiégés. Les forts occupés par la marine ressemblent à autant de vaisseaux de haut bord immobiles garnis d'une artillerie merveilleuse et servis par les premiers pointeurs du monde. Jusqu'à présent, sous le feu de ces forts, l'ennemi a été impuissant à établir le moindre ouvrage.
L'enceinte elle-même qui n'avait que cinq cents canons le quatre septembre, en compte aujourd'hui trois mille huit cents : à la même date, il y avait trente coups de canon à tirer par pièce, aujourd'hui il y en a quatre cents, et l'on continue à fondre des projectiles avec un fureur qui tient du vertige.
Tout le monde a son poste marqué dans la cité et sa place de combat. L'enceinte est perpétuellement couverte par la garde nationale, qui, de l'aube à la nuit, se livre à tous les exercices de la guerre avec l'application du patriotisme ; on sent tous les jours grandir l'expérience et la solidité de ces soldats improvisés.
Derrière cette enceinte ainsi gardée s'élève une troisième enceinte construite sous la direction du Comité des barricades ; derrière ces pavés savamment disposés, l'enfant de Paris a recouvert, pour la défense des institutions républicaines, le génie même du combat des rues ; toutes ces choses, partout ailleurs impossibles, se sont exécutées au milieu du calme, de l'ordre et de la confiance enthousiaste qui a été donné aux hommes qui représentent la République. Ce n'est point une illusion, ce n'est pas non plus une vaine formule : Paris est inexpugnable ; il ne peut plus être ni pris ni surpris.
Restaient aux Prussiens deux autres moyens d'entrer dans la capitale : la sédition et la faim.
La sédition ! elle ne viendra pas, car les suppôts et les complices du gouvernement déchu, ou bien ils ont fui, ou bien ils se cachent. Quant aux serviteurs de la République, les ardents comme les tièdes trouvent dans le gouvernement de l'Hôtel-de-ville d'incorruptibles otages de la cause républicaine et de l'honneur national.
La faim ! prêt aux dernières privations, le peuple de Paris se rationne volontairement tous les jours et il a devant lui, grâce aux accumulations de vivres, de quoi défier l'ennemi pendant de longs mois encore. Il supportera avec une mâle constance, la gêne et la disette pour donner à ses frères des départements le temps d'accourir et de le ravitailler.
Telle est sans déguisement ni détours la situation de la capitale de la France.
Citoyens des départements, cette situation vous impose de grands devoirs : Le premier de tous c'est de ne vous laisser divertir par aucune préoccupation qui ne soit pas la guerre, le combat à outrance. Le second, c'est jusqu'à la paix d'accepter fraternellement le pouvoir républicain sorti de la nécessité et du droit ; ce pouvoir d'ailleurs ne saurait sans déchoir s'exercer au profit d'une ambition, il n'a qu'une passion et qu'un titre : arracher la France à l'abîme où la monarchie l'a plongée. Cela fait, la République sera fondée et à l'abri des conspirateurs et des réactionnaires.
Donc, toutes autres affaires cessantes, j'ai mandat, sans tenir compte ni des difficultés ni des résistances, de remédier, avec le concours de toutes les libres énergies, au vice de notre situation et quoique le temps man-

que, de suppléer à force d'activité à l'insuffisance des délais. Les hommes ne manquent pas ; ce qui fait défaut, c'est la résolution, la décision et la suite dans l'exécution des projets.
Ce qui a fait défaut après la honteuse capitulation de Sedan, ce sont les armes. Tous nos approvisionnements de cette nature avaient été dirigés sur Sedan, Metz et Strasbourg et l'on dirait que, par une dernière et criminelle combinaison, l'auteur de tous nos désastres a voulu en tombant, nous enlever tous les moyens de réparer nos ruines.
Maintenant, grâce à l'intervention d'hommes spéciaux, des marchés ont été conclus qui ont pour but et pour effet d'accaparer tous les fusils disponibles sur les marchés du globe. La difficulté était grande de se procurer la réalisation de ces marchés ; elle est aujourd'hui surmontée. Quant à l'équipement et à l'habillement, on va multiplier les ateliers et requérir les matières premières si besoin est ; ni les bras ni le zèle des travailleurs ne manquent, l'argent ne manquera pas non plus.
Il faut enfin mettre en œuvre toutes nos ressources qui sont immenses, secouer la torpeur de nos campagnes, réagir contre de folles paniques, multiplier la guerre de partisans si féconde en embûches et en surprises ; opposer des pièges à l'ennemi, harceler ses flancs, surprendre ses derrières et enfin inaugurer la guerre nationale.
La République fait appel au concours de tous. Son Gouvernement se fera un devoir d'utiliser tous les courages ; d'employer toutes les capacités, c'est sa tradition à elle d'armer les jeunes chefs : nous en ferons ! Le ciel lui-même cessera d'être élément pour nos adversaires ; les plombs d'automne viendront et retenus, contenus par la capitale, les Prussiens si éloignés de chez eux, inquiétés, troublés, pourchassés par nos populations réveillées, seront décimés pièce à pièce par nos armes, par la faim, par la nature.
Non, il n'est pas possible que le génie de la France se soit voilé pour toujours, que la grande nation se laisse prendre sa place dans le monde par une invasion de cinq cent mille hommes.
Levons-nous donc en masse et mourons plutôt que de subir la honte du démembrement ; à travers tous nos désastres et sous les coups de la mauvaise fortune, il nous reste encore le sentiment de l'unité française, l'indivisibilité de la République. Paris cerné, affirme plus glorieusement encore son immortelle devise qui dictera aussi celle de la France : Vive la Nation ! Vive la République une et indivisible.

Il un symptôme important à signaler, — les paysans se portant en masse à la défense des territoires menacés. Le pays sort enfin de la morne stupeur dans laquelle les revers de nos armes l'avaient plongé. Et tandis que l'armée se réorganise avec un patriotique élan, les populations se lèvent debout, prêtes à repousser les envahisseurs et impatientes de les rejeter au-delà de nos frontières.
Dans cette nouvelle phase de la guerre, il importe de ne négliger aucun moyen. Il est plusieurs façons de combattre l'ennemi et ce n'est pas toujours sur le champ de bataille qu'on lui fait le plus de mal. C'est là un principe que nos populations ont parfaitement compris, et c'est en vertu de ce principe que, renouvelant la tactique des anciens Scythes et des Russes modernes, elles font le vide dans toutes les régions que l'ennemi menace d'occuper.
Dès aujourd'hui les Prussiens éprouvent de grandes difficultés pour s'approvisionner et d'ici à peu de temps, il leur sera absolument impossible de le faire.
On prête à l'ennemi le dessein de se porter en Normandie. On dit même qu'il veut pousser jusqu'au-Havre. En prévision de cette éventualité, tout le bétail et tous les approvisionnements de la Normandie ont été dirigés partie en Angleterre, partie dans le centre de la France. En outre, l'ennemi trouvera le Havre bien préparé à la défense.
Il se confirme que sous Metz, à Nancy et dans toute la Lorraine et dans la région de Sedan, les Prussiens sont décimés par la maladie. Le nombre des hommes atteints par le typhus, par la dysenterie ou par la petite vérole augmente dans des proportions considérables. Ajoutons que la saison qui se fait de plus en plus rigoureuse et qui, d'un jour à l'autre menace de devenir pluvieuse créera aux armées ennemies une situation intolérable.

Tours, 10 octobre 1870.

Par décret de la délégation du Gouvernement de la défense nationale établi à Tours, rendu sur l'initiative de M. Crémieux, et vu les instructions du Gouvernement de Paris, M. Léon Gambetta, ministre de l'Intérieur, a été chargé de l'administration de la guerre que M. Crémieux avait reprise à la suite de la démission de l'Amiral Fourichon.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

PROCLAMATION

CIToyENS DES DÉPARTEMENTS,

Par ordre du Gouvernement de la République j'ai quitté Paris pour venir vous apporter, avec les espérances du peuple renfermé dans ses murs, les instructions et les ordres de ceux qui ont accepté la mission de délivrer la France de l'étranger.
Paris, depuis vingt jours étroitement investi, a donné au monde un spectacle unique : le spectacle de plus de deux millions d'hommes, qui, oubliant leurs préférences, leurs dissidences antérieures pour se serrer autour du drapeau de la République, ont déjà déjoué les calculs de l'envahisseur qui comptait sur la discorde civile pour lui ouvrir les portes de la Capitale.
La révolution avait trouvé Paris sans canons et sans armes ; à l'heure qu'il est on a armé quatre cent mille hommes de garde nationale, appelé cent mille mobiles, groupé soixante mille hommes de troupes régulières. Les ateliers fondent des canons, les femmes fabriquent un million de cartouches par jour, la garde nationale est pourvue de deux mi-

Tours, le 9 octobre 1870.

Pour copie conforme :
Le Préfet du Lot,
F. DE FLAUJAC.

La défense nationale.

Les nouvelles que nous recevons de tous les points au sujet de l'organisation de la défense nationale son excellentes. Partout le réveil de l'esprit public s'affirme de plus en plus. L'affaire de Tourny et divers autres engagements récents nous ont montré, et c'est

Tours, le 9 octobre 1870.

Pour copie conforme :
Le Préfet du Lot,
F. DE FLAUJAC.

La défense nationale.

On annonce l'arrivée à Chambéry d'un détachement de 10 mille volontaires Garibaldiens. Des fonds ont été envoyés en vue d'achever l'organisation de ce corps qui est appelé à entrer sans retard en campagne.



Il va sans dire que la participation des Garibaldiens à notre guerre d'indépendance est toute spontanée et que dans les conditions où elle se présente, elle ne saurait susciter de difficultés à notre gouvernement ni avec le gouvernement italien, ni avec le parti garibaldien. C'est ici le lieu de réfuter les assertions que les organes dévoués de la Prusse font circuler au sujet des velléités que l'Italie aurait de profiter de nos malheurs pour réclamer Nice à la France. Il en est de ces bruits comme de ceux qui ont couru au sujet des prétendues convoitises de la Suisse du côté de la Haute-Savoie. Nous tenons, en effet, de bonne source, que le cabinet de Florence a pris l'initiative de déclarer très nettement et très loyalement au Gouvernement français qu'il n'a jamais conçu le projet qu'on lui

Des zouaves pontificaux sont arrivés hier à Tours. Leurs cadres une fois complétés, formeront 6,000 hommes d'excellentes troupes.

On attend, en outre, dix mille hommes de l'armée d'Afrique, qui débarqueront d'ici à quelques jours. A ce propos, un journal de Marseille donne au gouvernement de la défense nationale un conseil dont nous nous empressons de nous faire l'écho. Pourquoi ne demanderions nous pas à notre colonie algérienne des chevaux et des cavaliers qu'elle peut nous offrir en si grand nombre? Ainsi que le fait observer le journal dont nous parlons, il ne serait pas difficile d'enrôler dans les régions de l'Atlas 50 à 70 mille cavaliers d'élite qui pourraient rendre d'inappréciables services, tant comme éclaireurs que dans les engagements de chaque jour et dans les batailles rangées. Il appartient à la République de faire ici ce que les monarchies précédentes ont négligé de faire.

Pour le bulletin politique : A. Layton.

Documents communiqués

Il arrive souvent que des opérations militaires sont l'objet de critiques assez vives, et que plus tard, lorsqu'elles sont examinées avec plus de calme et de connaissance des événements, on reconnaît qu'elles étaient commandées par les circonstances. Les divers mouvements de troupes, qui ont eu lieu depuis huit jours autour d'Orléans, en sont la preuve. En les ordonnant, le général de Polhès, dont les résolutions ont été commentées diversement par certains journaux, n'avait point pour but unique de se retirer, mais bien plutôt de se faire suivre. Le général savait qu'il était appuyé en aval et en amont sur la Loire, et il a pu espérer un instant que l'ennemi serait assez confiant pour le suivre avec vigueur, et compromettre ainsi sa propre ligne de retraite. Mais l'ennemi, devinant les intentions du général par la distribution de nos forces, ne s'est pas laissé égarer comme l'opinion publique, et au lieu de poursuivre nos troupes, il s'est porté dans une autre direction.

Cette circonstance prouve une fois de plus combien il faut apporter de réserve dans l'appréciation des mouvements des troupes, dans un pays où la presse est libre, et qui est le théâtre d'une guerre.

Certains vivres sont rares à Paris; mais le blé ne manquera pas, et tant que les Parisiens auront du pain, les Prussiens seront tenus à distance. Comme nos ennemis semblent ne plus nous attaquer, on va marcher vers eux, et la garde nationale va faire des sorties réitérées. Quand la province sera prête, quand elle enverra ses hommes armés harceler les lignes prussiennes, nos ennemis se trouveront brisés entre deux cercles de fer; mais que tous les habitants des provinces se disent bien qu'il ne sauveront la France qu'en sauvant Paris, et qu'ils accourent en masse au secours de notre capitale menacée.

Les nouvelles que nous apportons aujourd'hui pourront être fréquemment renouvelées, car le service des ballons-poste va s'organiser sur une grande échelle. On a lieu de se féliciter de voir le grand service que rendent les ballons, dans la patrie de l'illustre Montgolfier.

Le Quatrième ballon.

On lit dans l'Union libérale de Tours: M. J. G. Courtin, fournisseur de l'armée, chargé de conduire les dépêches du gouvernement est parti jeudi de Paris. Le très-habile et très-exérimenté aéronaute, M. Louis Godard, commandant l'escadrille

aérienne, qui se composait de deux ballons et de deux nacelles, liés ensemble et marchant de conserve. Le poids total des dépêches confiées à M. Courtin s'élevait à 83 kilogrammes.

BULLETIN OFFICIEL DE LA GUERRE

Tours, 6 octobre, 5 h. 50, s. Londres, 6 (Dépêche officielle de Berlin). Les préparatifs sont terminés pour l'attaque régulière des fortifications et le bombardement de Paris.

Les canons de siège et les mortiers sont en position.

Tours, 7 octobre, 3 h., soir. Le gouvernement a reçu des renseignements encourageants des départements, relativement à l'énergie croissante de la population et à la résolution des paysans de harceler les Prussiens et de leur couper les approvisionnements. La réorganisation de l'armée avance rapidement. Les Prussiens semblent vouloir avancer vers la Normandie. Toutes les mesures sont prises pour leur couper les vivres.

Les bestiaux sont envoyés au centre de la France ou en Angleterre.

Le Havre est bien défendu 10,000 hommes de troupes d'Algérie sont attendus prochainement.

Les zouaves pontificaux sont arrivés à Tours. Ils ont leur cadre complet et leurs officiers. Ils forment un corps d'élite de 5,000 à 6,000 hommes.

10,000 volontaires garibaldiens sont arrivés à Chambéry.

Vienne, 8 octobre. M. Thiers arrivé aujourd'hui à Vienne, a eu une longue entrevue avec M. Beust.

Une dépêche prussienne dit que les Français ont attaqué le 7 octobre la division Kummer à Wopy. Après un vif combat jusqu'à la nuit, les Français auraient été repoussés avec pertes.

Un ordre du jour du quartier général prussien frappe de un million de contributions les départements où les bandes commettent des abus.

Neuf-Brisach a été bombardé le 7 octobre, depuis 9 heures jusqu'à 11 heures et demie. La ville est brûlée de trois côtés. Le bombardement continuera.

Ham, 8 octobre. 1,200 Prussiens, repoussés de Saint-Quentin par la garde nationale, se sont repliés sur Ribemont.

Tours, 9 octobre, 4 h. 35 m. du soir. M. Gambetta est arrivé à Tours à midi. Il est allé directement à la préfecture en conférence avec les membres du gouvernement.

Tours, 9 octobre 3 h., soir. Garibaldi, débarqué à Marseille, le 7, à 40 heures du soir a été reçu par les autorités. Foule immense, enthousiasme indescriptible. Est arrivé à Tours, le 9, à 7 heures du matin. Marche triomphalement. Tout le parcours, les habitants des villes et villages encombrant gares; vivats et acclamations unanimes. Même accueil à son arrivée à Tours, le général est à la préfecture entouré des membres du Gouvernement. Il est acclamé par foule qui a envahi, jardin. Gambetta, ministre de l'intérieur, parti de Paris en ballon et descendu à Montdidier, est arrivé à Tours aujourd'hui midi; il a été acclamé à son entrée en gare.

Nouvelles de Guerre

Du côté d'Evreux, Prussiens ont quitté Vernon et Pacy; mais sont entrés en force à Gisors. De Chartres on annonce qu'hier, avant-garde prussienne est arrivée à Dreux, disant précéder corps 5,000 hommes.

A Maintenon, ennemis dans les environs de la gare. Mobiles prêts à répondre. Hier matin, 5 heures, à Albis, francs-tireurs ont attaqué deux escadrons hussards prussiens et de deux compagnies bavares, barricadées dans les rues. Après feu très vif, les nôtres ont emporté position, pris 89 chevaux et 60 prisonniers, tué tous autres chevaux. Prussiens ont fait pertes sérieuses, les nôtres très faibles.

Renseignements officiels: Pithiviers, occupé par français. Vedettes prussiennes en vue, ennemi paraît se masser vers Etampes. Si-Quentin a été attaqué hier, 10 heures du matin, par prussiens qui furent repoussés avec ardeur admirable par la garde nationale, pompiers, francs-tireurs et population de la ville. Barricades du faubourg d'Isle, protégées par canal, a été défendue pendant 5 heures et est encore occupé par citoyens qui se sont battus comme vieux soldats. Avons perdu 10 hommes tués ou blessés. Pertes ennemies plus considérables. Avons fait 12 prisonniers. Parmi morts deux officiers prussiens.

Préfet de l'Aisne, A. de Laforge, légèrement blessé à la jambe.

Haut-Rhin, Neuf-Brisach est entouré et bombardé par ennemi. Depuis le 7, vers 2

heures, la place répond vigoureusement.

Le Préfet du Lot, F. FLAUJAC.

Tours, 9 octobre, 12 h. 10 m.

Garibaldi est arrivé inopinément. Il a été impossible de le recevoir à la gare. Un lieutenant d'infanterie de ligne, qui était à la gare, a offert à Garibaldi de lui faire escorte. Garibaldi a répondu qu'il n'était pas habitué à être escorté, ajoutant qu'ils se retrouveraient ensemble sur le champ de bataille pour délivrer le territoire de la République française.

Il est allé à la préfecture avec MM. Gent et Issembert. Il a reçu ensuite, quoique très-fatigué, les membres du gouvernement et le préfet. Pendant ce temps-là, le bataillon des francs-tireurs de Tours, apprenant la présence de Garibaldi, est venu dans le jardin de la préfecture, demandant que Garibaldi les passe en revue, criant: « Vive Garibaldi! vive la République! »

Garibaldi a paru aux fenêtres avec MM. Crémieux et Glais-Bizoin. Le général était souffrant; il n'a pas pu descendre. MM. Crémieux et Glais-Bizoin sont descendus. Ils ont passé la revue des francs-tireurs. M. Glais-Bizoin a donné l'accolade à Garibaldi au nom du bataillon.

Garibaldi et M. Crémieux ont adressé aux francs-tireurs quelques paroles chaleureuses. Puis ceux-ci se sont séparés aux cris de: « Vive Garibaldi! vive la République! vive Crémieux! »

Tours, 9 octobre 7 h. 15 du soir.

Aujourd'hui le conseil des membres du gouvernement s'est réuni de midi à deux heures.

Pendant la séance, une grande foule a envahi la cour de la préfecture, avec des drapeaux français et américains, réclamant Gambetta et Garibaldi.

Garibaldi a paru dans la cour. Il a été très-acclamé; il a prononcé quelques paroles qui ont provoqué l'enthousiasme.

M. Gambetta a paru ensuite au balcon; il a dit qu'une proclamation serait affichée, dans laquelle il nous ferait connaître les instructions et les ordres du gouvernement de Paris.

Il est venu ici pour travailler. « Nous devons, a-t-il dit être sobre de démonstrations. Travaillons! Travaillons, car nous n'avons pas une minute à perdre. » Des cris chaleureux de « Vive la République! » ont accueilli ces paroles.

Après cette allocution, M. Gambetta a repris sa place au conseil.

Garibaldi a reçu la garde nationale de Tours à qui il a adressé quelques paroles.

Tours, 9 octobre.

Un bataillon de volontaires américains est arrivé ce matin à Tours, le drapeau de l'Union en tête.

On annonce aussi la prochaine arrivée d'un corps de volontaires espagnols. Déjà M. Orense, leur chef, est arrivé à Tours.

Les avis de Pétersbourg portent que le czar a reçu très-gracieusement M. Thiers; mais il a refusé, paraît-il, de prendre aucun engagement.

Si nous en croyons une dépêche privée de Berlin, adressée à une personne de Bâle; la mort du général de Moltke serait un fait positif.

Bruxelles, 9 octobre.

Le Moniteur belge annonce que les armées d'observation et d'Anvers sont dissoutes.

L'arrêté autorisant la mobilisation de la réserve est rapporté.

Ces états-majors créés le 15 juillet sont dissous.

Saint-Petersbourg, 9 octobre.

La Prusse fait de grands achats de peaux de mouton en Russie. Les journaux russes voient dans ce fait que la Prusse a la conviction que la guerre ne se terminera pas sitôt.

Tours, 10 octobre, 12 h. 30 soir.

L'Officiel du 6 contient un article demandant de cesser les manifestations armées pour éviter les apparences de discorde sur lesquelles compte l'ennemi, sachant qu'une attaque de vive force est impossible.

Rapport de Kératy proposant de supprimer la préfecture de Police.

Le fort du Mont-Valérien a tiré, le 7 octobre, sur le parc de Saint-Cloud et a fait très-grand mal aux ennemis.

Chronique locale

Le Préfet du Lot,

A ses Concitoyens.

Mes chers Concitoyens,

Ce n'est pas une proclamation que je vous adresse; mon intention est de m'entretenir avec vous en toute simplicité et de vous dire quelques mots de bon sens sur nos affaires communes.

Je vous parlais dernièrement des armées qui se rassemblent pour prendre les Prussiens à revers. L'une de ces armées, l'armée de la Loire, est déjà entrée en campagne. Elle a livré son premier combat, qui a été heureux. Au reste ne vous attendez pas trop à recevoir des nouvelles de grandes batailles; il n'y aura pas de grandes batailles probablement; nos généraux ne veulent pas tout hasarder et font bien. Ils se proposent jusqu'à nouvel ordre de harceler l'ennemi, de le fatiguer, de le détruire par des petits combats et par des surprises, de le faire mourir de faim et de maladie, en arrêtant ses convois de vivres.

Il circule toujours parmi vous, je le sais, des bruits qui ne sont pas vrais. Ainsi on vous dit que ce n'est pas l'Empereur qui a causé la guerre, que ce n'est pas l'Empereur qui a attaqué la Prusse. Permettez-moi de vous expliquer brièvement l'origine de cette malheureuse guerre qui nous fait tant de mal.

La Prusse avait certainement envie de nous jouer quelque mauvais tour; mais elle ne voulait pas se mettre dans son tort aux yeux des autres pays de l'Europe; elle ne nous aurait donc pas attaqués, mais elle savait que l'Empereur, de son côté, avait envie de chercher querelle, et elle attendait. L'Empereur en effet guettait une occasion. Ainsi les deux souverains, l'Empereur et le Roi de Prusse étaient également résolus à troubler sur le moindre prétexte la paix de l'Europe et à verser le sang de leurs sujets, choses dont ils ne s'inquiétaient pas beaucoup ni l'un ni l'autre. Voici comment s'offrit l'occasion attendue des deux côtés:

L'Espagne, vous le savez, n'a pas de roi et depuis deux ans elle en cherche un. Le roi de Prusse proposa à l'Espagne un de ses parents. Dès que cette manœuvre de la Prusse fut connue, l'Empereur manifesta publiquement une vive irritation. Du reste, à ce moment, toute l'Europe donna tort au roi de Prusse, ce qui le fit réfléchir, et l'Empereur lui ayant demandé de défendre à son parent d'adopter le trône d'Espagne, le roi de Prusse céda; il fit la défense demandée; mais alors l'Empereur demanda autre chose. Il exigea que le roi de Prusse s'engageât à maintenir toujours sa défense. La Prusse pensa que l'Empereur voulait à toute force se battre, et qu'après cette demande, il en produirait encore d'autres. L'Europe en jugea de même et cette fois donna tort à l'Empereur. En effet, cette insistance de l'Empereur n'était pas raisonnable; puisqu'on lui accordait que la candidature du parent du roi de Prusse au trône d'Espagne serait retirée. Il était clair qu'avant que cette candidature se reproduisît, si elle se reproduisait, l'Espagne aurait trouvé un autre roi ou se serait mise décidément en République. Mais, je vous le répète, l'Empereur voulait la guerre il la voulait avec une passion si aveugle qu'il se hâta de la déclarer, quoiqu'il ne fût pas prêt.

De là tous nos désastres. Si je pouvais vous citer ici ce qui se dit, ce qui s'écrit chez les peuples nos voisins qui sont désintéressés dans la question, vous verriez que tout le monde est d'accord sur ce point: que l'Empereur a attaqué.

D'ailleurs, rappelez-vous: est-ce que l'empereur a jamais pu se tenir longtemps sans faire la guerre quelque part? Guerre à la Russie, guerre à l'Autriche, guerre au Mexique, guerre à la Chine, guerre à la Cochinchine, enfin guerre à la Prusse, voilà ce que vous avez eu sous son règne; sans compter les guerres dont il a menacé la Suisse, la Belgique, l'Angleterre, et qu'il n'a été empêché de faire que par des circonstances indépendantes de sa volonté. Cette simple énumération des guerres que cet homme a exécutées ou projetées doit montrer, ce me semble, à tout esprit de bonne foi le cas qu'il faisait de notre tranquillité et du sang de nos enfants.

Il y a des gens qui ne veulent pas que la vérité soit la vérité contre l'empereur. La plupart parlent par intérêt et sans apercevoir les malheurs qui arriveraient, si on suivait leurs conseils. Les malheurs que je veux dire, les voici: que les Prussiens viennent à soupçonner seulement que l'empereur a encore des partisans, et les voilà redevenus plus hardis, plus exigeants que jamais parce qu'ils comptent profiter de nos divisions. Il y va du salut de la patrie que nous parissions tous bien unis.

N'entrons pas dans un chemin qui pourrait nous mener à la guerre civile. L'empereur est tombé, et c'est un fait bien remarquable, tombé sans que personne ait voulu tirer pour lui un coup de fusil; mais si quelque fou voulait le rétablir, que de coups de fusils seraient tirés entre Français! Ecartons vite ces lamentables idées.

Cahors, le 8 octobre 1870.

Le Préfet du Lot, F. DE FLAUJAC.

MOBILISATION

DE LA GARDE NATIONALE

(Exécution du décret du 29 septembre 1870.)

A.M.M. les Sous-Préfets et Maires du département

Messieurs, je vous prie d'exécuter, sans retard, le décret du 29 septembre dernier qui vous a été adressé le 30 du même mois, pour être placardé dans chaque commune et qui, en outre, se trouve inséré au Recueil des Actes administratifs, n° 31.

Formation des listes.

Sont mobilisés: 1° Tous les volontaires qui n'appartiennent ni à l'armée régulière ni à la garde mobile; 2° Tous les français de 21 à 40 ans non mariés ou veufs sans enfants y compris ceux qui sont appelés à faire partie de l'armée active, jusqu'au jour où ils seront réclamés par le Ministre de la Guerre.

Vous avez à dresser dans les trois jours, sous peine de révocation, la liste des mobilisables à l'aide des listes électorales, des listes de Recrutement, des rôles de Contributions, etc., etc.

Cette liste, comprenant tous les individus qui résident dans la commune à quelque titre que ce soit, devra être envoyée le 10 octobre courant au plus tard à la Préfecture, en ce qui concerne MM. les Maires de l'arrondissement de Cahors et à la Sous-Préfecture de Figeac ou de Gourdon, pour les communes de ces arrondissements. Elle sera établie sous la responsabilité personnelle du Maire.

Conseil de Révision

Les hommes seront examinés par un Conseil de révision formé dans chaque arrondissement et composé: Du Préfet ou du Sous-Préfet; de l'Intendant ou Sous-Intendant militaire, ou du fonctionnaire qui en tient lieu; d'un Conseiller général, d'un conseiller d'arrondissement, d'un médecin ou chirurgien, désignés par le Préfet.

Ordre dans lequel les jeunes gens doivent être examinés:

Arrondissement de Cahors — à la mairie de Cahors, à 9 h. du matin: 12 oct. Cahors (nord) — 13 Cahors (sud). — 14 Castelnaud. — 15 Catus. — 17 Cazals. — 18 Labenneque. — 19 Lauzès. — 20 Limogne. — 21 Luzech. — 22 Montcuq. — 24 Puy-Evêque. — 25 St-Géry.

Arrondissement de Figeac — à la mairie de Figeac, à 9 heures du matin: 12 oct. Figeac (Est) — 13 Figeac (Ouest). — 14 Bretenoux. — 15 Cajarc. — 17 Lacapelle. — 18 Latronquière. — 19 Livernon. 20 St-Céré.

Arrondissement de Gourdon — à la mairie de Gourdon, à 9 heures du matin: 12 oct. Gourdon. — 13 Gramat. — 14 Labastide. — 15 Martiel. — 17 Payrac. — 18 St-Germain. — 19 Salviac. — 20 Souillac. — 21 Vayrac.

Nous publions à titre de document la circulaire de M. Lanrier et le décret du Gouvernement provisoire relatif aux élections qui viennent d'être ajournées:

Tours, 4 octobre 1870.

Monsieur le Préfet,

La question du vote au canton commence à émuovoir et à passionner. C'est un train de bataille classique et tout à fait connu entre les républicains et les partisans de la monarchie. Si vous voulez vous édifier sur ce sujet, vous n'avez qu'à relire la discussion de la loi de 1849.

Quant à nous, ce qui nous préoccupe le plus, je l'ai dit dans ma circulaire, et je vous le redis, c'est la loyauté du scrutin, et il nous a paru que cette loyauté serait d'autant moins contestable que l'urne se trouverait placée dans un centre plus considérable et mieux éclairé. De là le vote au canton.

A cela il y a des objections que je n'ignore point. La principale est que les électeurs les plus éloignés du scrutin ne pourront pas voter commodément. Mais hélas! il ne s'agit point de nos aises, il s'agit de la patrie; et en comparaison avec cet intérêt la commodité électorale est de peu d'importance.

Cependant, partout où les électeurs auraient à franchir des distances trop considérables, partout où il y aurait excès ou encombrement sur un point donné, vous n'oublierez pas que vous pouvez faire deux ou trois sections dans la même circonscription cantonale. Si ces inconvénients sont tels que deux ou trois sections ne suffisent point, vous voudrez bien m'en référer. Je vous autoriserai à en créer un plus grand nombre.

Quant aux territoires occupés ou menacés par l'ennemi, vous leur donnerez les facilités les plus larges, et, au besoin, les plus exceptionnelles. Là vous pourrez non-seulement faire voter à la commune, mais par fractions de commune et au hameau. C'est bien le moins que nous devions aux



départements envahis.

Le directeur général délégué, chargé du département de l'intérieur, CLÉMENT LAURIER.

Décret

du Gouvernement de la défense nationale.

Art. 1er. — Les collèges électoraux sont et demeurent convoqués pour le dimanche 16 octobre courant, à l'effet d'élire une assemblée nationale constituante. Art. 2. — Le nombre total des représentants du peuple sera de sept cent cinquante, non compris l'Algérie et les colonies françaises. Les représentants à nommer sur la base de la population, seront répartis entre les départements, selon le tableau joint au présent décret qui en fait partie intégrante. Art. 3. — Si dans le tableau quelque erreur s'était glissée qui privât un ou plusieurs départements d'un nombre quelconque de représentants, l'Assemblée nationale fixerait le nombre, et le Gouvernement le ferait compléter immédiatement par l'élection. L'erreur en plus, ne serait réparable qu'à l'élection d'une assemblée législative. Art. 4. — Participent à l'élection, sauf les exceptions portées en l'article 3 de la loi de 15-18 mars 1849 : 1° Tous les Français âgés de vingt et un ans, résidant depuis six mois dans une commune du département et inscrits sur les dernières listes électorales ; 2° Tous ceux qui, ayant droit d'après le paragraphe ci-dessus, auraient été omis sur ces dernières listes, auront le droit de présenter leurs réclamations jusqu'au 15 octobre, à huit heures du soir. Ces réclamations seront portées dans chaque commune, devant le maire qui réunira, sous sa présidence, une commission de quatre membres pris parmi les électeurs, lesquels prononceront sur toutes les demandes sans aucun appel ni recours. Le dernier paragraphe de l'article 62, qui suspend l'exercice du droit électoral pour les armées en campagne est supprimé. Art. 5. — Sont éligibles tous les Français âgés de vingt-cinq ans, et qui ne sont compris dans aucune des exceptions ou des incompatibilités portées dans les articles, 79 et suivants de la loi des 15-18 mars 1849. Les préfets et secrétaires-généraux actuellement en fonctions, pourront être élus s'ils se démettent de leurs fonctions dix jours avant l'élection. Art. 6. — Le scrutin sera secret. Art. 7. — Tous les électeurs voteront au chef-lieu de leur canton par scrutin de liste. Néanmoins, le préfet peut, à cause des circonstances locales, diviser le canton en deux ou trois circonscriptions. Dans ce cas, le vote pour chaque commune qu'il aura spécialement désignée. Art. 8. — Le scrutin sera ouvert le dimanche 16 octobre, depuis sept heures du matin jusqu'à sept heures du soir. Il sera procédé selon les prescriptions de la loi des 15-18 mars 1849, avec cette seule dérogation que le préfet pourra désigner, pour chaque section où l'élection aura lieu, le président du bureau électoral. Art. 9. — Le dépouillement du scrutin aura lieu le soir-même. Il sera commencé à sept heures et demie. Les tables de dépouillement seront composées de six membres au moins. Art. 10. — Les éligibles qui auront obtenu le plus grand nombre de suffrages légaux, quel que soit le nombre des électeurs inscrits ou des votants, seront proclamés représentants élus à l'Assemblée nationale constituante. Art. 11. — La loi électorale des 15-18 mars 1849 est d'ailleurs applicable dans toutes celles de ses autres dispositions qui ne sont pas contraires au présent décret. Art. 12. — Les citoyens qui, depuis le 4 septembre dernier, ont accepté les fonctions de préfets ou de secrétaires-généraux de préfecture, pourront être élus représentants, pourvu qu'ils aient donné la démission de leurs fonctions dans la journée du 6 au plus tard. Ceux qui, malgré l'invasion ou l'investissement de l'ennemi, restent à leur poste, pourront être élus. Fait à Tours, en conseil du Gouvernement, le 1er octobre 1870. Délibéré en conseil du Gouvernement, le 30 septembre 1870. Ad. CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, FOURMICHON. Le tableau de répartition porte pour le Lot 6 représentants. Nous recevons de M. d'Armagnac la lettre suivante : Cahors, 10 octobre 1870. Monsieur le Directeur, Samedi dernier, dans une réunion électorale, appelé à l'improviste, à me prononcer sur la question de la séparation de l'église et de l'état, je ne pus pas répondre catégoriquement sur cette grave matière que je n'avais pas assez étudiée. Aujourd'hui, je peux dire à tous ceux qui désireraient le savoir : non, je ne suis pas

partisan de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Recevez, monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération. D'ARMAGNAC.

Nous publions la pétition suivante qui vient d'être adressée à M. le Préfet :

Monsieur le Préfet, Avant le départ des 1er et 2e bataillons de la Garde Mobile du Lot, M. Esménard du Mazet, alors administrateur provisoire de ce département, promit à une députation de ces bataillons de faire comprendre sans tarder dans les corps de marche, la nuée des mobiles retenus dans les bureaux du capitaine-major. Sur les plaintes qui ont été portées auprès de vous, Monsieur le Préfet, vous avez reconnu vous-même qu'aucun mobile ne devait être dispensé de partir. Or, non-seulement aucun de ceux qui ont eu le privilège d'être admis dans les bureaux, n'a été appelé au bataillon de marche, mais encore quelques-uns affectent de proclamer bien haut que grâce à leurs protections, ils ne partiront pas. Cependant, nos enfants sont déjà exposés au feu de l'ennemi et ne cessent de réclamer la réalisation de la promesse qui leur a été faite avant leur départ. Aussi, croyons-nous devoir protester, en leur nom et à celui de tous les pères des mobiles appelés, contre tout projet tendant à dérober définitivement aux périls de la campagne, les mobiles par trop nombreux retenus dans les bureaux du capitaine-major où dans d'autres services publics, sous le drapeau prétexte que leur présence y est indispensable. Les exigences de ces services peuvent parfaitement, Monsieur le Préfet, être satisfaites par de vieux patriotes non encore sujets à la loi de recrutement et qui offrent gratuitement leur concours à cet effet. Nous prenons du reste l'engagement de fournir à l'administration les éléments nécessaires pour répondre à ces exigences. Outre les particuliers dévoués, MM. les frères de la doctrine chrétienne, les autres maîtres de pension, les employés retraités, même les employés en activité et les conseillers de préfecture si peu occupés, etc., se feront, nous n'en doutons pas, un devoir d'offrir leur concours pressenti. Nous osons donc espérer, Monsieur le Préfet, que vous voudrez bien prendre en sérieuse considération notre réclamation et prescrire telles dispositions que vous jugerez convenables pour que aucun des appelés par la loi ne soit retenu dans les services des bureaux quelconques et que leur départ ait lieu, au plus tard, lors de la mise en marche du 3e bataillon. Dans cette confiance, nous avons l'honneur d'être, avec respect, Monsieur le Préfet, vos très-humbles et obéissants administrés. (Suivent les signatures).

SOUSCRIPTION POUR LES BLESSÉS Les huissiers de l'arrondissement de Cahors 100 fr.

MINISTÈRE DES FINANCES. Avis.

Emprunt de 750 millions, augmentation du taux de l'escompte sur versements par anticipation. Par un arrêté de M. le Ministre des finances, en date de Paris, 27 septembre 1870, l'intérêt bonifié pour les versements anticipés soit pour l'intégralité de un ou de plusieurs termes, soit pour la libération entière d'un certificat de l'emprunt, quel qu'en soit le montant est porté de 5 p 0/0 à 6 p 0/0 l'an. Les receveurs des finances sont autorisés à recevoir les termes de l'emprunt, lors même que les parties n'auraient pas encore échangé leurs récépissés provisoires contre les certificats d'emprunt.

Élévation de l'intérêt des bons du trésor. Création de bons à un et deux mois. Une note insérée au Journal officiel du 29 septembre 1870 autorise la création de bons du Trésor à un et deux mois, elle est ainsi conçue : « Sur la demande qui en a été faite et pendant la durée du siège, le Trésor recevra les sommes qui lui seront versées contre des bons à courte échéance. » « Échéance d'un mois avec intérêt à 5 p 0/0 » « Et de deux mois avec intérêt à 5 1/2 p 0/0 » « L'intérêt des bons ordinaires de trois mois à un an est fixé à 6 p 0/0.

L'Emprunt de 50,000 fr. a produit jusqu'à ce jour..... 34,575

Un paquet de lettres provenant de l'armée du Maréchal Bazaine, et trouvées dans un ballon tombé, le 28 septembre, auprès de Buzancy (Ardennes), est parvenu le 7 de ce mois au Directeur des Postes du Lot, qui a fait distribuer immédiatement les lettres adressées à Cahors : les autres ont été dirigées sur leurs destinations.

Nous sommes informés que le directeur des postes a donné des ordres pour que les sommes que les familles veulent envoyer aux prisonniers de guerre en Allemagne soient reçues dans tous les bureaux du département.

Les élèves de l'Ecole de santé militaire de Strasbourg ont pu rentrer dans leurs familles. La municipalité de l'héroïque et malheureuse cité leur a voté des remerciements pour le dévouement dont ils ont fait preuve et qui a coûté la vie à quelques uns d'entre eux. Pas un de nos compatriotes n'a succombé ; plusieurs sont arrivés à Cahors.

Le jeune Bonnet, élève de seconde année de l'Enseignement spécial au Lycée de Cahors, est admis à l'Ecole d'Arts-et-métiers d'Aix, avec le N° 1, sur tous les candidats du département du Lot.

Par arrêté préfectoral en date du 6 octobre, ont été nommés :

Instituteurs publics. MM. Ortal Augustin, à Goujounac; Soulié, Jean, à St-martin de Vers; Paramèle, Baptiste, à Gorse; Lacambre, Frédéric, à Prays-sinhes; Landes, Joseph, à Promilhanes; Dubrun, Antoine, à St-Chels; Malbec, Hugues Henri, à Cambayrac.

Institutrices communales. Mmes Garrigues, Marie, sœur Octavie, des dames de Vaylats, à St-Martin de Vers, Alaman, Marie, à St-Mirabel; Castagné à Viazac; Vernejoul, à Gintrac; Pradié, Adéline à Flaujac (Livernon).

Un détachement du 88e de ligne est parti de Cahors ce matin par le train de 6 heures.

Le bureau de la réunion publique du théâtre, dans la séance de lundi a rédigé et la une adresse au Ministre de l'Intérieur, M. Léon Gambetta, notre illustre compatriote. Cette adresse a été votée par acclamations, nous la publions avec plaisir :

Cher Citoyen, Au nom des habitants de la ville de Cahors, les membres du Comité électoral et les citoyens réunis en assemblée publique, viennent vous féliciter de votre courageuse entreprise, et vous offrir leur concours patriotique pour l'accomplissement de la grande tâche que le danger de la Patrie nous a imposée. C'est un cri de soulagement et de confiance qui est sorti de nos poitrines en apprenant le succès de votre héroïque tentative pour quitter Paris assiégé et porter dans toute la France l'âme ardente et l'esprit de fraternité et de concorde que la capitale nous fait admirer.

A votre éloquent appel, cher citoyen, la Nation abaisse par des revers inattendus, hésitante, indécise, sans direction énergique, va désormais redevenir elle-même. Votre patriotisme et le sentiment si juste que vous avez des nécessités actuelles, sauront vous inspirer les mesures tutélaires que la situation réclame énergiquement.

La France, dans cet immense péril, se sentant conduite et guidée par un esprit logique et clairvoyant, redoublera ses efforts et ne reculera devant aucun sacrifice quand elle verra qu'une main habile et ferme préside à l'organisation.

Citoyen, la ville de Cahors est fière de vous compter au nombre des enfants. Vos compatriotes sont heureux aujourd'hui de pouvoir vous adresser leurs félicitations émus, et de saluer en vous le génie de la République.

Cette flamme dont nos pères étaient animés brûle encore dans nos cœurs ; nous suivrons l'exemple de ces glorieux ancêtres et comme eux, nous purgerons le sol de la patrie de ces éternels ennemis de la Liberté. Vive la Nation ! Vive la République !

Par suite de la démission du citoyen Guilhou, le citoyen Relhié a été nommé par acclamation, président des réunions publiques du théâtre.

A la suite d'une longue discussion il est décidé que les réunions publiques du théâtre auront lieu deux fois par semaine, les mercredi et samedi, à huit heures du soir.

Un comité de défense s'est formé à Montcuq, voici les membres qui le composent :

MM. Irissou, président ; Dulac, Numa, vice-président ; Tachard, secrétaire ; Saux, Isidore ; Maisonneuve, Jean-Pierre ; Lagineste, Adrien ; David, médecin ; Bousquet, notaire ; Coste, instituteur ; Bouniols, Louis.

Aux Actionnaires de la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.

La Compagnie du Chemin de fer d'Orléans a donné à ses Actionnaires, par une insertion dans les journaux, l'avis de l'ajournement du paiement de l'a-compte sur le revenu des actions (intérêt et dividende) qu'elle était dans l'usage de payer au 1er octobre. Cette avis a donné lieu à plusieurs demandes d'informations, auxquelles il convient de répondre par les explications qui suivent :

La distribution des produits nets de chaque exercice est régie notamment par les articles des Statuts dont suivent les extraits ci-après : « Art. 50. Les produits de l'entreprise servent d'abord à acquitter les dépenses d'entretien et d'exploitation du chemin, les frais d'administration, l'intérêt et l'amortissement des emprunts qui auront pu être contractés, et généralement toutes les charges sociales. » « Art. 52. (Extrait.) Sur l'excédant des produits, après le paiement des charges détaillées en l'art. 50, il est prélevé chaque année : 1° Une retenue destinée à constituer un fonds d'amortissement. 2° Trois pour cent de ladite somme de trois cents millions qui sont employés à servir, pour les actions amorties ou non amorties, un intérêt annuel de quinze francs. »

« Art. 55. (Extrait.) Le paiement des intérêts et dividendes se fait à Paris, au lieu indiqué par les publications de la Compagnie. »

Sans qu'il soit nécessaire de faire ressortir les impossibilités pratiques de l'exécution de l'art 55 des statuts, au moment où toutes les communications avec Paris sont interceptées, les articles qui précèdent démontrent surabondamment que ni les Statuts, ni le droit commun, ne permettent au Conseil d'Administration de distribuer aux actionnaires aucune part du revenu net (intérêt et dividende), sans avoir la certitude de réaliser et d'encaisser la totalité des sommes nécessaires pour faire face intégralement au paiement des obligations qui constituent la dette de la Compagnie exigible au 1er janvier prochain. Cette dette, privilégiée sur tous les produits de l'entreprise, a la priorité sur tous les paiements qui pourraient être faits aux actions.

En temps ordinaire, aucune difficulté ne s'opposait à la délivrance, au 1er octobre, d'un acompte sur le revenu des actions, les recettes ne présentant aucune chance de perturbation grave. Mais, dans la situation actuelle et en face d'une invasion qui occupe une partie importante du réseau en exploitation, il n'appartient à personne d'évaluer par prévision les recettes et les produits nets et disponibles du dernier trimestre de l'année.

Le Conseil d'Administration ne peut donc distribuer les produits acquis jusqu'à ce jour et qui sont le gage privilégié des créanciers de la Compagnie. Son devoir est de se renfermer dans les règles du droit et les prescriptions des Statuts.

Nous recevons la lettre suivante :

Paris, 14 septembre 1870. Monsieur et cher Frère, Les Directeurs du Journal des Débats, de l'Opinion nationale, du Journal de Paris et du Temps, vous seraient reconnaissants de vouloir bien accepter les abonnements d'un mois qui vous seraient demandés par leurs abonnés pendant l'investissement de Paris, et de faire connaître dans un de vos prochains numéros les conditions auxquelles les abonnements seraient faits. Ils croient pouvoir compter dans ces douloureuses circonstances sur votre obligeante confraternité, et vous prient d'agréer d'avance leurs affectueux remerciements.

A. HÉBRARD Directeur-gérant du Temps.

A partir d'aujourd'hui, nous délivrerons des abonnements, à raison de 2 francs pour un mois.

On pourra nous adresser le montant de l'abonnement en un mandat sur la poste.

A. LAYTOU.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 1er au 8 octobre.

Naissances. Lauvel (Adélaïde), rue Lafayette. — Condine (Pauline-Gabrielle), naturelle, rue Flourens. — Révals (Louis), rue des Boulevards. — Périe (Marie), rue Impériale. — Tailhade (Brigitte-Marie), place au bois. — Second (Marie), rue Mascoutou. — Périer (Alice), Chartreuse. — Gaven (Victorine), à Bégous. — Rossignol (Lauré), rue St-James.

Décès. Richard (Jules), 41 mois, Port Bullier. — Lacombe (Louis), peintre en bâtiments, 26 ans, rue Daurade. — Calvet (Pierre), 3 ans, rue Valentré. — Noël (Louis), naturel, 19 mois, coin de Lastié. — Saint (Jean-Léon), 1 an, rue Capisgal. — Lacroix (Hippolyte), 2 ans, rue Lafayette. — Bec (Lucie), rue Rempart.

Pour la chronique locale : A. Laytou.

Annonces Judiciaires.

ÉTUDE de Me Jules BILLIÈRES, avoué-licencié, à Cahors, rue de la Liberté, maison Pagès.

ADJUDICATION A SUITE DE SAISIE-IMMOBILIÈRE,

Fixée au douze novembre prochain, jour de samedi, devant le tribunal civil de Cahors, chambre des criées au palais de Justice de cette ville.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que, suivant procès-verbal du ministère de Neulat, huissier à Cahors, en date des seize et dix-huit juillet dernier, visé, enregistré et dénoncé par exploit du même huissier, en date du dix-neuf du même mois de juillet dernier, aussi visé enregistré, ledit procès-verbal et dénoncé dicelui transcrits au bureau des hypothèques de l'arrondissement de Cahors, le vingt juillet mil huit cent soixante-dix, volume 60, numéros 8 et 9.

Il a été procédé à la requête de Monsieur Jean-Baptiste LOUBÉ-JAC, marchand, habitant et domicilié de la ville de Cahors, ayant Maître Jules Billières pour son avoué constitué près le tribunal civil de l'arrondissement de Cahors avec élection de domicile en ses études et personne audit Cahors où il demeure. Sur la tête et au préjudice du sieur Jean MENUT, propriétaire, cultivateur et menuisier, habitant et domicilié au lieu de Lespigoil, commune de Nadillac, à la saisie des biens immeubles ci-après : Désignation des biens à vendre telle qu'elle est faite dans le procès-verbal de saisie réelle sus daté.

IMMEUBLES situés dans la commune de Cabrerets.

Article 1er. Une pâture située au lieu appelé La Salle, formant le numéro 321 du plan cadastral de ladite commune de Cabreret, section A, d'une contenance de huit ares dix centiares, de deuxième classe, d'un revenu net de soixante centimes.

Article 2. Un Réservoir situé au même lieu, formant le numéro 322 dudit plan cadastral, même section, d'une contenance de six ares, de première classe, imposée pour un revenu net de quatre-vingt-dix centimes.

Article 3. Un petit Moulin à un courant, au même lieu, formant le numéro 323 dudit plan cadastral, même section, d'une contenance, le sol de soixante centiares, de première classe, le tout imposé pour un revenu de trente francs trente-six centimes. Ce Moulin confronte d'un côté avec le ruisseau et des autres côtés avec propriété de Menut.

Il se compose de deux meules, une dessus appelée volant, et l'autre dessous appelée soustre ; d'une nadielle, d'un arbre en bois, d'un autre arbre en fer pour faire tourner la meule, d'un rouet, d'un banc en bois et d'une crapaudine moitié en cuivre, moitié en étain ; il est desservi par une porte au couchant, il est bâti en pierres moellons et couvert en chaume.

Article 4. La débite du moulin, située au même lieu, formant le numéro 324 dudit plan cadastral, même section, d'une contenance de quatre ares, de première classe, imposée pour un revenu de soixante centimes.

IMMEUBLES situés dans la commune de Nadillac.

Article 1. Un bois, situé au lieu appelé Lespigoil, formant le numéro 868 du plan cadastral de ladite commune de Nadillac, section B, d'une contenance de trois ares, de quatrième classe, imposé pour un revenu net de neuf centimes.

Article 2. Une friche au même lieu, formant le numéro 869 dudit plan cadastral, même section, d'une contenance de trois ares cinquante centiares, imposée pour un revenu de trois centimes.

Article 3. Une terre au même lieu, formant le numéro 870 dudit plan cadastral, même section, d'une contenance de vingt-huit ares, de deuxième et quatrième classe, imposée pour un revenu de seize francs.

Article 4. Un pré au même lieu, formant le numéro 871 dudit plan cadastral, même section, d'une contenance de six ares, de troisième classe, imposé pour un revenu de trois francs trente centimes.

Article 5. Un jardin au même lieu, formant le numéro 872 dudit plan cadastral, même section, d'une contenance de deux ares vingt centiares, de première classe, imposé pour un revenu d'un franc quatre-vingt-dix centimes.

Article 6. Un canal inférieur au même lieu, formant le numéro 873 dudit plan cadastral, même section, d'une contenance d'un are cinquante centiares, de première classe, imposé pour un revenu d'un franc trente cinq centimes.

Article 7. Un pré au même lieu, formant le numéro 874 dudit plan cadastral, même section, d'une contenance de quinze ares, de deuxième et troisième classes, imposé pour un revenu de cinq francs quarante centimes.

Article 8. Un canal supérieur au même lieu, formant le numéro 875 dudit plan cadastral, même section, d'une contenance de trois ares quarante centiares, de première classe, imposé pour un revenu de trois francs six centimes.

Article 9. Un jardin au même lieu, formant le numéro 876 dudit plan cadastral, même section, d'une contenance de soixante-quinze centiares, de première classe, imposé pour un revenu de soixante-sept centimes.

Article 10. Une grange au même lieu, formant le numéro 877 dudit plan cadastral, même section. Le sol est d'une contenance de deux ares vingt centiares, de première classe, imposée pour un revenu de deux francs deux centimes.

Article 11. Un moulin à eau à deux courants sol et patus au même lieu, formant les numéros 878, 878 dudit



plan cadastral, même section, de contenance le sol et le patis d'une are cinquante centiares de première classe. Le tout imposé pour un revenu de 36 fr. 35 c.

Ce moulin confronte de chaque côté avec propriété dudit Menut: il se compose d'un rez de chaussée d'un étage pardessus où loge la famille Menut; il a deux tournants garnis chacun de deux meules volant et soustre d'un arbre en bois; d'un arbre en fer d'un rouet, et d'une crapandine moitié en cuivre, moitié en émail: il est construit en pierres meillon et couvert en tuiles.

Un pré au même lieu formant le numéro 879 dudit plan cadastral, même section d'une contenance de cinq ares cinquante centiares de deuxième classe imposé pour un revenu de cinq francs cinquante centimes.

Un four et fournil au même lieu formant le numéro 880 dudit plan cadastral, même section, d'une contenance d'un are dix centiares de première classe imposés pour un revenu de quatre-vingt-dix-neuf centimes.

Article 14. Distrait.

Article 15. Distrait.

Article 16. Un bois situé au lieu appelé Côte del Prat, formant le numéro 1007 dudit plan cadastral, même section, d'une contenance de vingt-sept ares quatre-vingt-dix centiares de quatrième classe imposé pour un revenu de quatre-vingt-quatre centimes.

Article 17. Un bois au même lieu formant le numéro 1008 dudit plan cadastral, même section d'une contenance de dix-neuf ares quatre-vingt centiares de quatrième classe, imposé pour un revenu de cinquante-neuf centimes.

Un autre bois au même lieu formant le numéro 1009 dudit plan cadastral, même section, d'une contenance de vingt-neuf ares, de quatrième classe, imposé pour un revenu de quatre-vingt-sept centimes.

Article 19. Un bois situé au lieu appelé la Fuste, formant le numéro 1032 dudit plan cadastral même section, d'une contenance de soixante-onze ares de quatrième classe, imposé pour un revenu de trois francs cinquante-cinq centimes.

Article 20. Une vigne au même lieu formant le numéro 1033 dudit plan cadastral, même section d'une contenance de soixante ares, de troisième et quatrième classes, imposée pour un revenu de sept francs quatre-vingt centimes.

Article 21. Distrait: Tous les biens immeubles ci-dessus désignés et confrontés sont situés, dans les communes de Cabrerets et Nadillac, canton de Lauzès arrondissement de Cahors, département du Lot. Ils sont la propriété dudit Jean Menut, saisi, et sont jouis et exploités par lui et sa famille.

Ils seront vendus publiquement à l'audience du tribunal civil de Cahors, chambre des criées au palais de justice le douze novembre prochain, jour de samedi, à l'heure de onze du matin suivantes, aux charges clauses et conditions d'un cahier des charges dressé à ces fins et déposé au greffe dudit tribunal civil de Cahors où l'on peut en prendre connaissance sans déplacement.

L'adjudication aura lieu en trois lots: Le premier lot comprendra tous les biens immeubles ci-dessus, situés dans la commune de Cabrerets, et sera mis à prix à la somme de quatre cents francs en sus des charges, ci. . . . . 400 »

Le deuxième lot comprendra les articles 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12 et 13 du présent placard des immeubles situés dans la commune de Nadillac,

et sera mis à prix à la somme de cinq cents francs, en sus des charges, ci. . . . . 500 »

Le troisième lot comprendra les articles 14. 15 et 21 ayant été distraits, du présent placard, des immeubles situés dans ladite commune de Nadillac, et sera mis à prix à la somme de quatre cents francs, en sus des charges, ci. . . . . 400 »

Total de la mise à prix. . . . . 900 »

Il est observé que les lots ci-dessus pourront, sur la demande du poursuivant, être blottés et remis aux enchères en un seul lot, sur la mise à prix du montant des adjudications partielles, et qu'il suffira d'une nouvelle enchère sur cette mise à prix pour annuler et faire considérer les adjudications partielles comme non avenues.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié sincère et véritable par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le 8 octobre mil huit cent soixante-dix.

L'avoué poursuivant, BILLIÈRES.

ETUDE

de M<sup>e</sup> Jules BILLIÈRES, avoué-licencié à Cahors, rue de la Liberté, maison Pagès.

VENTE ET ADJUDICATION

A SUITE DE SSAISIE-IMMOBILIÈRE

Fixée au douze novembre prochain, jour de samedi, devant le tribunal civil de Cahors, chambre des criées au palais de justice de cette ville.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que suivant procès-verbal du ministère d'Albert, huissier à Cahors, en date du quinze juillet dernier, visé, enregistré et dénoncé par exploit du même huissier en date du vingt juillet aussi dernier, visé et enregistré, lesdits procès-verbal et dénoncé dielci transcrits au bureau des hypothèques de l'arrondissement de Cahors, le vingt juillet mil huit cent soixante-dix, volume 60, numéros 10 et 12.

Il a été procédé: A la requête de M. Baptiste Barriéty, propriétaire et maire, habitant et domicilié au lieu de Gounet commune de St-Caprais, ayant M<sup>e</sup> Jules Billières pour son avoué constitué près le tribunal civil de Cahors avec élection de domicile en ses études et personne audit Cahors où il demeure. Sur la tête et au préjudice du sieur Lucien Lachenverrière père, propriétaire, demeurant et domicilié à Combel-Mur commune de Duravel.

A la saisie réelle des immeubles ci-après désignés. Désignation des immeubles réellement saisis telle qu'elle est faite dans le procès-verbal.

Article premier. Une maison, située à Saint-Caprais, composée d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un grenier, avec petite cave au levant et au nord, formant le numéro 753 du plan cadastral, folio 130, section B de ladite commune de Saint-Caprais, de laquelle maison il a été saisi et est mis en vente, une cuisine au rez-de-chaussée ayant une porte du côté du nord à un ouvrant et une autre du côté du midi à deux ouvrants, une chambre au-dessus ayant deux fenêtres une au nord et l'autre au midi; le grenier au-dessus de ladite chambre, le toit est à deux eaux couvert en pierres plates. Cette partie de ladite maison confronte au levant avec la partie restante, du couchant avec maison de la veuve Bourrand, du midi avec voie publique du nord avec

basse cour et Monteil avec servitude ou passage. L'entière maison a en tout une superficie d'environ deux ares: elle est en bon état.

Article deuxième. Les deux tiers en valeur de l'immeuble situé au lieu appelé le Curadis, formant les numéros 46, 47, 48 de ladite matrice cadastrale folio 140 même section, y désigné en nature de terre, friche et bois, en ce moment terre labourable et vigne formant la partie haute dudit immeuble, où se trouve l'issue actuelle qui servira pour les deux tiers, et l'autre tiers: Les deux parties sont séparées par deux bornes, dont l'une est la propriété de Marly des Vignals, l'autre sous chataigneraie de Cossé; l'entière immeuble est porté sur l'extrait matrice pour une contenance d'un hectare dix-sept ares.

Article troisième. La moitié en valeur du pré dit des Zoncas, partie saisie du côté du nord était précédemment jouie par Suzanne Lacaze et est séparée de la partie restante par deux bornes, dont l'une sous le mur qui soutient la terre de Vialard, l'autre sur le bord du fossé; porté aux numéros 671 et 672 de la matrice cadastrale, folio 130 section A et pour une contenance les deux numéros de quarante-un ares dix centiares.

Article quatrième. La moitié en valeur d'un immeuble situé au lieu appelé Malegineste ou la Rivière porté aux numéros 711, 712, 714 P 715 de ladite matrice cadastrale, section A, folio 130, d'une contenance approximative l'entière article de cinquante ares quatre-vingt centiares, faisant un carré contigu au bois formant l'article ci-après; la partie saisie séparée de la partie restante par deux bornes dont une au dessus du pré Mézergues et l'autre au-dessus de terre Delsuc.

Article cinquième. Un bois situé audit lieu de Malegineste formant le numéro 707, section A, folio 130 de ladite matrice cadastrale, d'une contenance approximative de quarante-un ares trente centiares.

Article sixième. Une chataigneraie, située au même lieu formant le numéro 706, section A, folio 130 de ladite matrice cadastrale, d'une contenance approximative de dix ares vingt centiares.

Article septième. Un bois pins, situé au lieu dit Pieu de Lassalle ou Malegineste, formant le numéro 719 de ladite matrice cadastrale, folio 130, section A, d'une contenance approximative de douze ares quatre-vingt centiares.

Article huitième. La moitié en valeur d'un bois, situé au lieu dit Moissieu ou bois Mussen, formant le numéro 476 de la matrice cadastrale de la commune de Montcléra, section E, folio 286, l'entière article d'une contenance d'un hectare quatre-vingt-quinze ares quatre-vingt-dix centiares, à prendre atenant le bois de pins de Salisse d'un champ à l'autre, la partie saisie séparée de l'autre par quatre bornes, formant une ligne à peu près droite, dont une sur le bord du chemin de Saint-Caprais aux Junies.

Article neuvième. Une terre, située au lieu appelé Mondicos, formant le numéro 142 de la matrice cadastrale de la commune de St-Caprais, section B folio 130, en ce moment jardin, non cultivé; il s'y trouve deux beaux noyers et est portée pour une contenance approximative de quatre ares quatre-vingt-dix centiares.

Article dixième. Une terre, située au lieu dit Bout-de-Champ, formant le numéro 676 de ladite matrice cadastrale, section B, folio 130, d'une contenance approximative de seize ares cinquante centiares.

Article onzième. Une chataigneraie ou bois, situé au lieu appelé Pech-Lagréze, formant le numéro 500 de la matrice cadastrale de Saint-Caprais, section B, folio 253, d'une contenance approximative de neuf ares quarante centiares.

Article douzième. Un bois et bois taillis situés au lieu dit Terre Rouge, formant les numéros 286 bis 287 et 289

de la matrice cadastrale, même section B F<sup>o</sup> 130, d'une contenance approximative de deux hectares cinquante cinq ares quatre-vingt dix centiares.

Article treizième. La moitié d'une chataigneraie située au lieu appelé Pech de Jouandeille formant le numéro 286 de la dite matrice cadastrale section B F<sup>o</sup> 130, l'entière immeuble d'une contenance de deux hectares quatre-vingt-dix-huit ares à prendre dans la partie séparée du bois des Trousches par trois bornes, dont une qui divisait déjà la propriété Lachenverrière de celle de Monteil, se trouve sous le bois de celui-ci une autre vers le milieu et la troisième à coté de celle qui divise la dite chataigneraie.

Article quatorzième. La contenance de cinquante ares d'une friche ou bruyère située au lieu dit Pech-Sauvage à prendre à l'aspect du Nord, l'entière article formant le numéro 608 de ladite matrice cadastrale de St.-Caprais section A F<sup>o</sup> 185 ou il est porté pour une contenance de quatre hectares quarante trois ares trente centiares.

Article quinzeième. Une chataigneraie située au lieu dit la Castagnoulonne ou la Catagnol formant le numéro 242 de la dite matrice cadastrale, section B F<sup>o</sup> 130 d'une contenance approximative de sept ares.

Article seizième. Un pré situé au lieu dit Larrivière formant le numéro 666, de la dite matrice cadastrale section A F<sup>o</sup> 130 d'une contenance approximative de treize ares soixante-cinq centiares.

Tous les biens ci-dessus décrits limités et confrontés appartiennent audit Luchenverrière Lucien comme lui ayant été attribués dans un acte de partage judiciaire intervenu sous diverses Jats devant Maître Lescaud notaire à Cahors liquidateur, et notamment dans le procès verbal du tirage au sort des lots en date du quatre mai dernier, devant le même notaire, enregistré et homologué par jugement du tribunal civil de Cahors du seize mai aussi dernier.

Ils sont situés dans la commune de Montcléra et de St.-Caprais canton de Cazals arrondissement de Cahors, département du Lot: Il n'est pas bien établi par qui ils sont joués et exploités, mais tout porte à croire que c'est par le dit Luchenverrière; ils paraissent non cultivés; des gros bois et chataigniers ont été coupés ou arrachés dans ces derniers temps.

Les dits immeubles seront vendus publiquement le douze novembre prochain jour de samedi à l'heure de onze du matin et suivantes par devant et à l'audience du tribunal civil de Cahors, chambre des criées au palais de justice de cette ville, aux clauses, charges et conditions d'un cahier des charges, déposé au greffe dudit tribunal civil de Cahors où l'on peut en prendre connaissance sans déplacement.

L'adjudication aura lieu en un seul lot sur la mise à prix cinq cents francs en sus des charges, ci. . . . . 500

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié sincère et véritable par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le cinq octobre mil huit cent soixante-dix.

L'avoué poursuivant, J. BILLIÈRES.

Enregistré, à Cahors, le . . . . . octobre mil huit cent soixante-dix, F<sup>o</sup> . . . . . C<sup>o</sup> . . . . . franc dixième et demi quinze centimes.

Signé: GIBBERT.

ARRONDISSEMENT DE GOURDON

Le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal d'intérêt commun, n<sup>o</sup> 69, est déposé depuis le 29 septembre à la mairie de Lamothe-Cassel.

Etude de M<sup>e</sup> LAGRANVILLE.

La vente des immeubles dépendant de la succession des époux Cassagne-Laguille, aura lieu le 23 octobre au tribunal de Gourdon. 1<sup>er</sup> lot, 800 fr. — 2<sup>e</sup> lot, 600 fr. — 3<sup>e</sup> lot, 4,000 fr. 4<sup>e</sup> lot, 350. — 5<sup>e</sup> 400 fr.

Même Etude.

La vente des immeubles saisis au préjudice du sieur François Vialatte, aura lieu le 8 novembre 1870, au tribunal civil de Gourdon. Mise à prix 600 fr.

(Extrait du Gourdonnais, du 6 octobre 1870.)

Troisième année.

La Chasse illustrée

ET LA VIE A LA CAMPAGNE.

Journal des plaisirs de la ferme et du château illustré par les artistes les plus distingués.

Ce journal, spécialement destiné aux amateurs de la chasse et de la pêche, s'adresse également à toute personne désireuse de connaître les divers agréments de la campagne, à la ferme comme au château.

Il offre à ses lecteurs des récits de chasses, de pêches, de voyages, des études sur l'acclimatation, la pisciculture, l'histoire naturelle, etc., accompagnés de magnifiques gravures.

Ce journal paraît tous les samedis, dans le format de la Mode illustrée, et a commencé le 1<sup>er</sup> août 1869 sa troisième année de publication. Un numéro est envoyé gratis à ceux qui en font la demande par lettre affranchie.

Prix de l'abonnement pour Paris et les départements: Un an, 20 fr. — Six mois, 10 fr. — Trois mois, 5 fr.

On peut se procurer des exemplaires des deux premières années au prix de l'abonnement. Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

On s'abonne: A Paris, chez MM. Firmin Didot frères, fils et C<sup>o</sup>, 56, rue Jacob, et dans les départements, chez tous les libraires et directeurs de poste.

L'AVENIR NATIONAL, grand Journal quotidien politique, littéraire, scientifique et commercial, dont les succès a été si rapide, est maintenant dans sa quatrième année. Il a pour rédacteur et chef M. A. PEYRAT, et pour collaborateurs MM. Frédéric MORIN, Etienne ARAGO, Ad. GAIFFE, J.-E. HORN, JULES MARIAS, D'ORNANT, A. DESONNAZ E. SEINGUERLET, AMÉDÉE GUILLEMIN, Georges POCHET, Henry FOURQUER, Ed. FUTION A., DAËO, E. de SONNIER, E. BARAS L. COLLOX, E. ROUSSET.

L'avenir national a des correspondants particuliers, à Londres, Florence, Bruxelles, La Haye, Genève, Dresde, Vienne, Berlin, Madrid, New-York, Rio-Janeiro. Il reçoit de ces correspondants des lettres et des télégrammes spéciaux.

L'avenir national contient chaque jour un Bulletin de la Bourse et un Tableau de toutes les valeurs cotées, ainsi qu'une Revue commerciale, industrielle et agricole, contenant les cours exacts des marchés, et la plus complète de tous les journaux.

L'avenir national publie chaque semaine une Revue des théâtres par M. Etienne Arago, et une Revue hebdomadaire par M. Henry Fourquier, et chaque quinzaine un Feuilleton scientifique par MM. Amédée Guillemin, Sciences physiques: Georges Pochet, sciences naturelles, et une Variété littéraire, par M. Frédéric Morin.

On s'abonne à Paris, 24, rue du Bouloi, et, dans les départements, chez tous les libraires, et dans les bureaux de poste. — Le prix de l'abonnement pour les départements est de 64 fr. par an; 32 fr. pour six mois et 15 fr. 50 pour un mois. 16 fr. par trimestre.

Pour tous les extraits et articles non signés, A. Layton



SERVICES A VOLONTE



FERRAN et C<sup>ie</sup>, Café de la Promenade

Le Sieur FERRAN et C<sup>ie</sup>, préviennent le Public, qu'ils tiennent à sa disposition, un Service de voitures complet: Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc., etc. Élégance et confort. — Prix modérés

ARMES DE LUXE & QUINCAILLERIE LÉON DELRIEU Sur les Boulevards, en face la Mairie. CAHORS DÉBIT DE POWDRE DE CHASSE FUSILS LEFAUCHEUX et FUSILS à baguette, RÉVOLVERS, CARABINES et PISTOLETS, système FLOBERT. — CARTOUCHES et ACCESSOIRES pour LEFAUCHEUX. — CARTOUCHES pour RÉVOLVERS et FLOBERT. Guêtres, Carniers et Cartouchières, Poires à poudre, Sac à plomb, Amorce, Plombs et grenaille de fonte. — RÉPARATION D'ARMES DE TOUT SYSTÈME. — Grand assortiment d'articles de Pêche, Mèche de sûreté pour la mine, etc., etc. TOUTES LES ARMES, ARTICLES DE CHASSE ET DE PÊCHE SONT VENDUS AUX PRIX LES PLUS RÉDUITS

TABLEAU DES DISTANCES De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX: 1 FRANC. Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors. POSTE AUX CHEVAUX ANDRAL Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux chevaux, Galerie Audouy, tous de sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

A VENDRE OU A LOUER UNE MAISON SISE RUE DE LA MAIRIE, 6 A CAHORS Cette MAISON se compose: d'un premier étage divisé en Cinq pièces; d'un deuxième étage composé également de Cinq pièces et d'un Balcon couvert; une Grande pièce, où un chef de service pourrait établir ses bureaux, forme le troisième étage, au-dessus duquel est un Galetas. Une grande Cave voûtée fait partie de la Maison. S'adresser à M. Layton, imprimeur, rue du Lycée, qui en est le propriétaire.